

Collaborateurs

Partenariat social et CCT

Migros entretient un partenariat social à plusieurs niveaux. Des centaines de représentants du personnel s'engagent dans les nombreux comités Migros et y soumettent les préoccupations des collaborateurs.

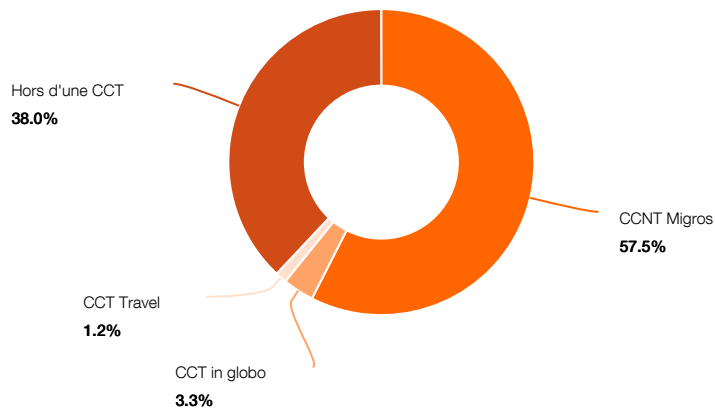
Conventions collectives de travail

Le groupe Migros dispose de trois conventions collectives de travail (CCT) bien conçues, auxquelles sont soumis la majorité des collaborateurs en Suisse: la convention collective nationale de travail Migros (CCNT), la CCT in globo et la CCT Travel.

Dans les entreprises du groupe Migros, la part des collaborateurs qui étaient soumis à une convention collective de travail en 2019 était de 62.0%. Elle est ainsi **nettement supérieure à la moyenne** du marché suisse du travail (environ 40%).

Soumission à des conventions collectives dans le groupe Migros

en %



Partenariat social

Dans le cadre du **partenariat social à plusieurs niveaux**, les représentants du personnel siègent dans les comités d'administration, les commissions du personnel des entreprises Migros et dans la commission nationale du groupe Migros. Cette dernière est également partenaire contractuelle de la CCNT Migros.

L'association de salariés ghio fait office de partenaire contractuel dans la CCT in globo, tandis que pour la CCT Travel, il s'agit de l'association des employés Travel et de l'association des commissions du personnel du groupe Hotelplan. La **Société suisse des employés de commerce** exerce la fonction de partenaire social externe pour la CCNT Migros avec l'Association Suisse du Personnel de la Boucherie, et est également impliquée dans la CCT in globo.

Participation des employés

En 2019, les 38 commissions et délégations du personnel comptaient 373 membres. 151 femmes et 222 hommes élus dans des conditions démocratiques ont rempli le rôle clé de **représentants des collaborateurs**, avec d'importants droits de participation au niveau de l'entreprise.

En qualité de partenaires sociaux internes des entreprises et des coopératives régionales, ils ont représenté les intérêts des collaborateurs dans tous les domaines d'activité. **Les commissions du personnel sont des organes représentatifs qui jouissent d'une légitimité démocratique.** Elles représentent les cadres de niveau hiérarchique inférieur à celui de la direction. Ceux-ci peuvent faire profiter les organes de leurs compétences.

Avec 84.5% de collaborateurs, 3.2% d'apprentis et 12.3% de cadres, la **représentation** au sein des commissions du personnel est équilibrée.